AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 011-2008/AN du 15 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-17/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de financement n° 4311-BUR conclu le 22 juin 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet pôles régionaux de développement/appui au développement urbain décentralisé.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-022/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 011-2008/AN du 15 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-17/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de financement n° 4311-BUR conclu le 22 juin 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet pôles régionaux de développement/appui au développement urbain décentralisé;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 011-2008/AN du 15 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-17/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de financement n° 4311-BUR conclu le 22 juin 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet pôles régionaux de développement/appui au développement urbain décentralisé.

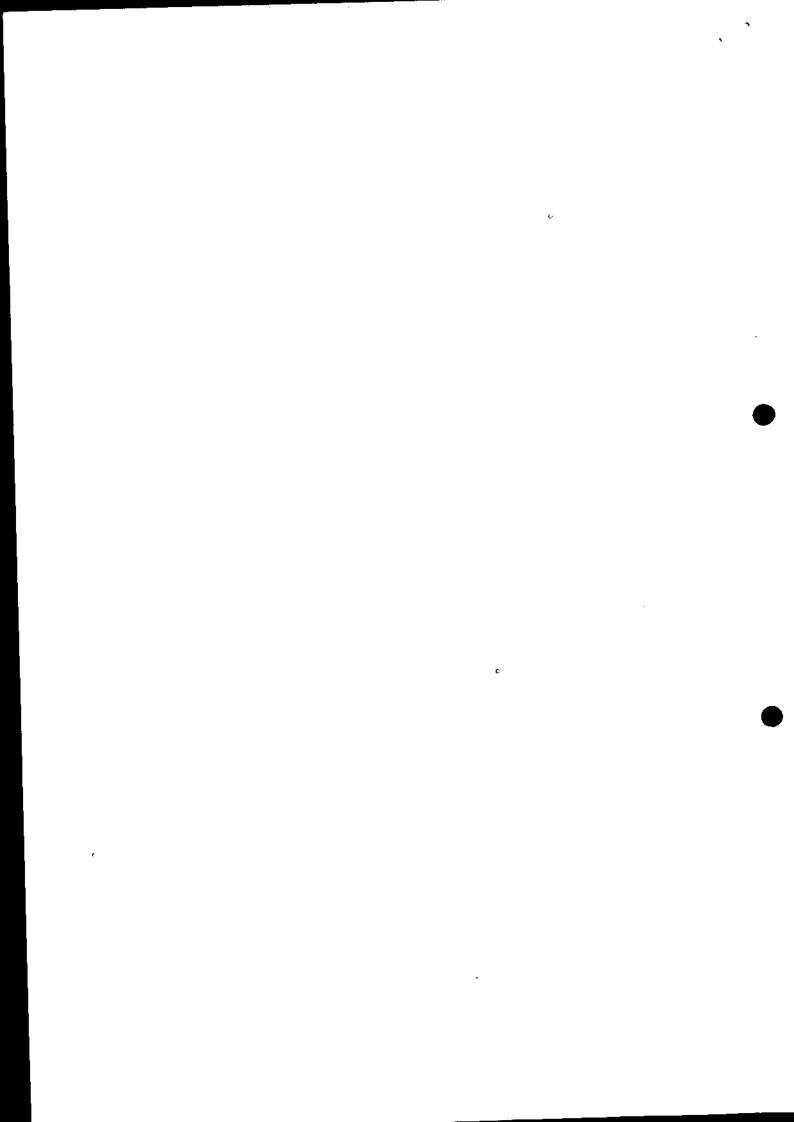
ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 mai 2008

BIRE COMPAORI

ESIDET



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>011-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-17/PRES DU 18 OCOTBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° 4311-BUR CONCLU LE 22 JUIN 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET POLES REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT/APPUI AU DEVELOPPEMENT URBAIN DECENTRALISE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 15 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-17/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4311 BUR conclu le 22 juin 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet pôles régionaux de développement/appui au développement urbain décentralisé.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice président

Le Secrétaire de séance

Mariam Marie Gisèle GUIGMA